



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-168 .....  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES TRAVAUX SUR  
LES VOIES ET DÉPENDANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de La Verrière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 à R 411-28, R. 417-10 et suivants ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième.  
**Considérant** la demande en date du 18 août 2022 de la **Société SEVESC** sise 4 rue Edouard Branly ZA de Pissaloup 78190 TRAPPES, représentée par Madame LIO Aurélie, dont le bénéficiaire est différent du demandeur, à savoir la **Société WATELET TP, située 73 rue des Pêcheurs 78370 Plaisir**, représentée par Monsieur SOLBES Thierry, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement assainissement sur le domaine public **30 bis rue des Champs de la commune de La Verrière 78320** ;  
**Considérant** que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires).

ARRETE

**Article 1** : À compter du **26 septembre 2022**, pour une durée de 16 jours, soit jusqu'au **11 octobre 2022 inclus**, la circulation des véhicules pourra être modifiée **Rue des Champs 78320 La Verrière**.

**Article 2** : Dans la zone et pendant la durée des travaux précitée à l'article 1, les restrictions suivantes pourront être imposées au fur et à mesure de l'avancée des travaux :

- **Sens de circulation concerné : basculement de circulation sur chaussée opposée ;**
- **Restriction de chaussée : suppression de voie,**
- **Interdiction de circuler aux poids lourds,**
- **Interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et poids lourds,**
- **Interdiction stationner de 10 mètres des 2 côtés de la voie face au 30 bis rue des Champs ;**
- **Interdiction de doubler au droit du chantier ;**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier ;**
- **Dévoisement du cheminement piéton**

.../...

**Article 3 :** Le pétitionnaire exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire, de jour et de nuit, du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme aux dispositions en vigueur et actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8eme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois. L'interdiction de stationner au droit du chantier sera considérée comme gênante selon les termes de l'Article R. 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat et les contrevenants poursuivis par les tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Directrice des Services Techniques,
- Madame le Commissaire de Police d'Elancourt,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Tous les agents habilités de la force Publique ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

À La Verrière,

Le : 22/09/2022.....

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
qui a été notifié et/ou publié le :